

**COMPTE RENDU DE REUNION DE LA COMMISSION INTERMINISTERIELLE AD'HOC  
CHARGEE DE LA GESTION DU MEMORENDUM/DECLARATION DE L'UNION DES  
ASSOCIATIONS ET DES COORDINATIONS D'ASSOCIATIONS POUR LE  
DEVELOPPEMENT ET LA DEFENSE DES DROITS DES DEMUNIS (UACDDDD)**

L'an deux mille treize et le vingt quatre octobre, s'est tenue une réunion de la Commission Interministérielle Ad 'hoc chargée de la gestion des doléances de l'UACDDDD dans la salle de conférence du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement à partir de 14heures 30 mn.

La réunion était présidée par Monsieur Ousmane Ag RHISSA, Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, Président de la Commission Interministérielle.

Elle a également enregistré la présence de Messieurs les Ministres du Domaine de l'Etat et des Affaires Foncières Tieman Hubert COULIBALY et du Travail, des Affaires Sociales et Humanitaires Amadou KONATE.

La liste des participants est portée en annexe.

L'ordre du jour portait sur le point unique à savoir : « l'examen des doléances de l'UACDDDD soumises au Gouvernement ».

Le secrétariat de séance était assuré par Monsieur Hadi TRAORE, Conseiller Technique au Ministère de l'Administration Territoriale.

Après les salutations d'usage du Président, la réunion a procédé à un examen minutieux des 11 doléances à elle soumises et a arrêté les mesures suivantes :

**1) Doléances N°1 : les sept (7) villages de San.**

- Reformuler la doléance de façon à poser concrètement le problème de fond à savoir la situation d'iniquité engendrée par l'attribution des terres aménagées.
- En recommandation, maintenir l'envoi de mission sur place.

**2) Doléances N°2 : Sanamadougou.**

- L'Etat ambitionne réaliser la promotion de l'agro-business dans le strict respect des droits humains.

- Parallèlement à la procédure civile en cours auprès du juge de paix de Markala, la réunion décide de l'envoi d'une mission pluridisciplinaire (Ministère de l'Administration Territoriale/Ministère du Développement Rural/Ministère du Domaine de l'Etat et des Affaires Foncières/Ministère de la Justice) pour recueillir de plus amples informations en vue de favoriser et encourager une solution négociée par les deux parties à savoir l'opérateur Modibo KEITA et les populations de Sanamadougou.

### **3) Doléances N°3 : Les 84ha de Kognoumani.**

La parcelle de 84ha affectée au Ministère de l'Administration Territoriale puis mise à la disposition du maire de la Commune I a été détournée de son objet initial.

Le Ministre du Domaine de l'Etat et des Affaires Foncières a décidé de l'annulation immédiate de toutes les attributions illégales et la remise dans leurs droits des déguerpis soit au total 1664 personnes.

### **4) Doléances N°4 : Les 364 déguerpis de Bougouba.**

Sur les 104ha objet du titre foncier 16.275 du 16 juin 1996, 53ha ont été irrégulièrement attribués par le Maire de la Commune II et le Ministère des Domaines à des citoyens qui y ont construit.

La réunion a proposé de recaser les 304 déguerpis de l'UACDDDD sur le reliquat de terrain qui fait 51ha et désaffecter la part restante.

### **5) Doléances N°5 : Le problème des commerçants détaillants du marché Dibida.**

L'exécution de la décision de justice relative à la démolition des kiosques de commerçants détaillants a relativement évolué.

En recommandation, il est demandé au Ministère de l'Administration Territoriale en rapport avec le Maire du District de Bamako de rapidement réinstaller le reliquat des 7 personnes et de convenir avec l'UACDDDD d'un moratoire assorti d'un échéancier de paiement des 105 millions exigibles.

### **6) Doléances N°6 : Le cas des malades blanchis de la lèpre de Djicoroni-para.**

Approfondir les investigations pour sortir l'état des lieux en relation avec le rapport d'inspection du Ministère de l'Administration Territoriale et prendre sans délai des décisions radicales.

#### **7) Doléances N°7 : la bande des 140m de sabalibougou.**

La réunion a relevé une volte face de l'UACDDDD par rapport au principe de partage de la bande des 140 m. Elle a tenu à rappeler conformément au dispositif de l'arrêt de la Cour Suprême que l'Etat tient absolument à exécuter son projet d'urbanisation dans le respect du droit des citoyens.

En recommandation, l'UACDDDD se mettra en rapport avec les Conseillers Techniques TRAORE du Ministère de l'Administration Territoriale et THERA des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières pour convenir définitivement d'une proposition concrète à soumettre à la prochaine réunion interministérielle pour prise de décision.

#### **8) Doléances N°8 : les 16ha de la famille TOURE de Faladiè.**

La réunion a émis des doutes sur la disponibilité de terrain libre de toute charge sur les 15ha sis à Banankabougou et affectés à la famille TOURE à titre de purges des 1008 logements mais morcelés puis attribués depuis à des tierces personnes par le Maire du District.

En recommandation la réunion a invité l'UACDDDD à sa propre demande, d'investiguer pour communiquer la situation des parcelles non encore mises en valeur et qui ne sont pas transformées en titre foncier aux fins d'annulation éventuelle.

En revanche, elle décide de trouver la surface complémentaire en compensation sur un autre site à identifier. Dans ce cadre, il est proposé de tenir compte de cette attente avant la désaffectation envisagée en commune II du District de Bamako.

#### **9) Doléances N°9 : les 95ha de Yirimadio.**

Vérifier la disponibilité des 60ha situés sur la colline de Missabougou et y recaser les 1.107 familles déguerpis de Yirimadio.

Faire la même chose en ce qui concerne les parcelles vides du lotissement des 95ha de Yirimadio et le cas échéant procéder à l'annulation et réaffectation aux ayants droit dans le respect des textes.

**10) Doléances N°10 : les déguerpis du stade du 26 mars.**

Le site initial visé étant compromis, identifier un nouveau et faire l'affectation.

**11) Doléances N°11 :**

Ce dossier étant insuffisamment instruit, le retirer pour approfondissement de son examen.

Dans son adresse au Président de la commission ad hoc technique, le Ministre président de la Commission Interministérielle l'a invité à d'avantage murir l'examen des dossiers et surtout à soumettre à son instance des propositions concrètes de solution pouvant faire l'objet de prise de décision.

**Le Conseiller Technique du Ministre**

**De l'Administration Territoriale**

**Hadi**

**TRAORE**

---

*Administrateur Civil*